

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-2047 rév. 1**Le Comité Français d'Accréditation atteste que / *The French Committee for Accreditation certifies that :***BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE  
1 place Zaha Hadid  
92400 COURBEVOIE  
SIREN : 399851609**

satisfait aux exigences de la norme / *fulfils the requirements of the standard :: NF EN ISO/IEC 17029:2019*  
et aux règles d'application du Cofrac / *and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme de validation/vérification / *As an validation/verification body*  
pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**DONNÉES ET DÉCLARATIONS / DATA AND CLAIMS**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-2047 rév. 1**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **27/03/2024**Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/07/2026**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Directrice de Section,  
*Section Director*

DocuSigned by:  
*Carole TOUSSAINT*  
F3D68B5E365542A...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.  
*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).  
*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-2047 / *This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-2047*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

**ANNEXE TECHNIQUE****N° 3-2047 rév. 1**

Organisme d'inspection accrédité :

**BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE****1 place Zaha Hadid  
92400 COURBEVOIE****PORTEE D'ACCREDITATION**Accréditation(s) en vigueur :**19 - DONNÉES ET DÉCLARATIONS / 19.1 - Responsabilité Sociétale des Entreprises - RSE /****19.1.1 - Vérifications, par un organisme tiers indépendant (OTI), de déclarations portant sur des informations sociales, environnementales et sociétales #**

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
19.1.1a	Vérification de la déclaration de performance extra-financière insérée dans le rapport de gestion	Code de commerce (articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105, A225-1 à A225-4) Programme de vérification (DPEF) développé par l'organisme
19.1.1b	Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux	Code de commerce (articles L.210-10 à L.210-12, R.210-21, A.210-1 et A.210-2) Code de la mutualité (articles L.110-1-1 à L.110-1-3, R.110-1, A.110-1 et A.110-2) Programme de vérification (Société à mission) développé par l'organisme

**19 - DONNÉES ET DÉCLARATIONS / 19.2 - Environnement - Emissions Gaz à effet de Serre (GES) /****19.2.1 - Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre #**

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des vérifications</b>	<b>Normes ou documents sectoriels</b>	<b>Référentiels</b>
19.2.1a	<p>Groupe d'activités 1a</p> <p><i>Combustion de combustibles dans des installations utilisant exclusivement des combustibles marchands ordinaires au sens du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 ou dans des installations de catégorie A ou B utilisant du gaz naturel.</i></p>	<p>NF EN ISO 14065 : 2021</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2018/2067</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14)</p> <p>Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre</p>
19.2.1b	<p>Groupe d'activités 1b</p> <p><i>Combustion de combustibles dans des installations, sans restrictions</i></p>	<p>NF EN ISO 14065 : 2021</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2018/2067</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14)</p> <p>Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre</p>
19.2.1d	<p>Groupe d'activités 3</p> <p><i>Production de coke - Grillage ou frittage, y compris pellétisation, de minerai métallique (y compris de minerai sulfuré) - Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), notamment en coulée continue</i></p>	<p>NF EN ISO 14065 : 2021</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2018/2067</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14)</p> <p>Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre</p>

**19 - DONNÉES ET DÉCLARATIONS / 19.2 - Environnement - Emissions Gaz à effet de Serre (GES) /****19.2.1 - Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre #**

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des vérifications</b>	<b>Normes ou documents sectoriels</b>	<b>Référentiels</b>
19.2.1e	Groupe d'activités 4 <i>Production ou transformation de métaux ferreux (y compris les ferro-alliages) - Production d'aluminium secondaire - Production ou transformation de métaux non ferreux, y compris la production d'alliages</i>	NF EN ISO 14065 : 2021 Règlement d'exécution (UE) 2018/2067	Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14) Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre
19.2.1g	Groupe d'activités 6 <i>Production de clinker - Production de chaux ou calcination de dolomie et de magnésie - Fabrication de verre, y compris de fibres de verre - Fabrication de produits céramiques par cuisson - Fabrication de matériau isolant en laine minérale - Séchage ou calcination du plâtre ou production de planches de plâtre et autres compositions à base de plâtre</i>	NF EN ISO 14065 : 2021 Règlement d'exécution (UE) 2018/2067	Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14) Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre
19.2.1h	Groupe d'activités 7 <i>Production de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses - Production de papier ou de carton</i>	NF EN ISO 14065 : 2021 Règlement d'exécution (UE) 2018/2067	Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14) Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre

**19 - DONNÉES ET DÉCLARATIONS / 19.2 - Environnement - Emissions Gaz à effet de Serre (GES) /****19.2.1 - Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre #**

Code	Phase, type et objet des vérifications	Normes ou documents sectoriels	Référentiels
19.2.1i	<p><b>Groupe d'activités 8</b>  <i>Production de noir de carbone - Production d'ammoniac - Production de produits chimiques organiques en vrac par craquage, reformage, oxydation partielle ou totale, ou par d'autres procédés similaires - Production d'hydrogène (H2) et de gaz de synthèse par reformage ou oxydation partielle - Production de soude (Na2CO3) et de bicarbonate de sodium (NaHCO3)</i></p>	<p>NF EN ISO 14065 : 2021  Règlement d'exécution (UE) 2018/2067</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14)  Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté  Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE  Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre</p>
19.2.1n	<p><b>Groupe d'activités 98</b>  <i>Autres activités incluses conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE</i></p>	<p>NF EN ISO 14065 : 2021  Règlement d'exécution (UE) 2018/2067</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.229-6, L.229-14)  Règlement délégué (UE) 2019/331 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10bis de la directive 2003/87/CE  Directive 2003/87/CE modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté  Règlement d'exécution (UE) 2019/1842 portant modalités d'application de la directive 2003/87/CE en ce qui concerne des modalités supplémentaires pour les adaptations de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit liées aux variations du niveau d'activité  Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre</p>

<b>19 - DONNÉES ET DÉCLARATIONS / 19.2 - Environnement - Emissions Gaz à effet de Serre (GES) /</b>			
<b>19.2.2 - Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport maritime #</b>			
<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des vérifications</b>	<b>Normes ou documents sectoriels</b>	<b>Référentiels</b>
19.2.2b	Evaluation des plans de surveillance, vérifications des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre, des déclarations d'émissions partielles et des déclarations des données agrégées au niveau de la compagnie	NF EN ISO 14065 : 2021 Règlement d'exécution (UE) 2015/757 modifié par le règlement (UE) 2023/957 Règlement délégué (UE) 2023/2917	Règlement (UE) 2015/757, modifié par le règlement (UE) 2023/957, concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport maritime Règlement d'exécution (UE) 2023/2449 portant modalités d'application du règlement (UE) 2015/757 en ce qui concerne les modèles à utiliser pour les plans de surveillance, les déclarations d'émissions, les déclarations d'émissions partielles, les documents de conformité et les déclarations au niveau de la compagnie Règlement délégué (UE) 2023/2776 modifiant le règlement (UE) 2015/757 en ce qui concerne les règles pour la surveillance des émissions de gaz à effet de serre du transport maritime et toute autre information utile Règlement délégué (UE) 2023/2849 complétant le règlement (UE) 2015/757 en ce qui concerne les règles relatives à la déclaration et à la soumission des données d'émissions agrégées au niveau de la compagnie Règlement délégué (UE) 2023/2917 relatif aux activités de vérification, à l'accréditation des vérificateurs et à l'approbation des plans de surveillance par les autorités responsables conformément au règlement (UE) 2015/757

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**

IMPLANTATIONS	ADRESSE
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	4 chemin du Tronchon 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
COURBEVOIE	1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Date de prise d'effet : **27/03/2024**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-2047.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)